

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 21 novembre 2023

Délibération n°2023-11-125

Date de convocation : 15 novembre 2023

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 45 | Présents : 38 | Votants : 42 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Désignation des représentants de la CCPL au Syndicat Mixte des Eaux de Pont an Ilis

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Lampaul-Guimiliau, salle de la Tannerie, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
M. BRAS Philippe à M. DUFFORT Jean-Philippe
Mme GUILLERM Babeth à M. THEPAUT Jean-Jacques
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis

Absent(s) excusé(s)

Mme PICHON Marie-Christine

Absent(s)

M. RIOU André
M. ABGRALL Dominique

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme JAFFRES Anne

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Syndicat Mixte des Eaux de Pont an Ilis exerce la compétence eau potable (distribution) sur 8 communes, dont 6 rattachées au périmètre administratif de la CCPL : Bodilis, Plougar, Plougurvest, Plouneventer, Saint-Servais et Saint-Derrien.

Compte tenu du transfert de la compétence eau potable des communes vers la CCPL au 1^{er} janvier 2024 d'une part, et du maintien du Syndicat Mixte des Eaux de Pont an Ilis pour le volet distribution de la compétence eau potable d'autre part, la CCPL vient en représentation substitution des communes précitées pour siéger au comité syndical de Pont an Ilis.

L'article 3 des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Pont an Ilis prévoit la désignation de 3 représentants par commune, soit 18 représentants pour la CCPL. La présente délibération vise à désigner les représentants qui siégeront dans les instances du Syndicat de Pont an Ilis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-21 et L.5214-41 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Pont an Ilis, approuvé par délibération du Comité syndical en date du 23 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'exercice du volet production – transport de la compétence eau potable par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant le maintien du Syndicat Mixte des Eaux de Pont an Ilis pour l'exercice du volet distribution de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'articulation précitée implique une représentation – substitution des communes membres du syndicat par la CCPL dans les instances syndicales ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Pont an Ilis fixent à 3 le nombre de représentants par commune au sein du comité syndical ;

Vu la conférence des maires en date du 14 novembre 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe à 18 le nombre de représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour siéger au Syndicat Mixte des Eaux de Pont an Ilis.**
- **Désigne les représentants titulaires suivants :**

| Nom | Prénom | Ville |
|------------------|-------------------|---------------------|
| GUEGUEN | Guy | Bodilis |
| BERNARD | Loïc | Bodilis |
| GUILLERM | Mathieu | Bodilis |
| LE BORGNE | Laurent | Plougar |
| MINGAM | Gwenaëlle | Plougar |
| SALMAS | Anne-Marie | Plougar |
| JEZEQUEL | Jean | Plougourvest |

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 029-242900751-20231123-2023_11_125-DE

| | | |
|-----------------|--------------------|----------------------|
| MONSIGNY | Bertrand | Plougourvest |
| JEZEGOU | Romain | Plougourvest |
| ABALAIN | Jean-luc | Plounéventer |
| EMZIVAT | Patrick | Plounéventer |
| RIOU | Romain | Plounéventer |
| POT | Dominique | Saint-Derrien |
| QUIVIGER | Philippe | Saint-Derrien |
| LOAËC | Eric | Saint-Derrien |
| MICHEL | Bernard | Saint-Servais |
| GRALL | Marie-Laure | Saint-Servais |
| MASSEY | Virginie | Saint-Servais |

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 novembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Anne JAFFRES.



Le Président,
Henri BILLON.

